

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

82-20-CA

B E T W E E N:

POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN
INC.

APPELLANT

- and -

HB CONSTRUCTION COMPANY LTD.

RESPONDENT

E N T R E :

POTASH CORPORATION OF
SASKATCHEWAN INC.

APPELANTE

- et -

HB CONSTRUCTION COMPANY LTD.

INTIMÉE

83-20-CA

B E T W E E N:

HB CONSTRUCTION COMPANY LTD. (formerly
COMSTOCK CANADA LTD.)

APPELLANT

- and -

POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN
INC. and WOOD CANADA LIMITED (formerly
AMEC AMERICAS LIMITED)

RESPONDENTS

E N T R E :

HB CONSTRUCTION COMPANY LTD.
(auparavant COMSTOCK CANADA LTD.)

APPELANTE

- et -

POTASH CORPORATION OF
SASKATCHEWAN INC. et WOOD CANADA
LIMITED (auparavant AMEC AMÉRIQUES
LIMITÉE)

INTIMÉES

A N D B E T W E E N:

HB CONSTRUCTION COMPANY LTD. (formerly
COMSTOCK CANADA LTD.)

APPELLANT

- and -

POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN
INC.

RESPONDENT

E T E N T R E :

HB CONSTRUCTION COMPANY LTD.
(auparavant COMSTOCK CANADA LTD.)

APPELANTE

- et -

POTASH CORPORATION OF
SASKATCHEWAN INC.

INTIMÉE

Motion heard by teleconference:
The Honourable Justice Baird

Motion entendue par téléconférence :
l'honorable juge Baird

Date of hearing:
March 18, 2021

Date de l'audience :
le 18 mars 2021

Date of decision:
March 18, 2021

Date de la décision :
le 18 mars 2021

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For HB Construction Company Ltd.:
Robert Creamer and Mark Dunn

Pour HB Construction Company Ltd. :
Robert Creamer et Mark Dunn

For Potash Corporation:
Peter T. Zed, Q.C. and Laura Boyd

Pour Potash Corporation :
Peter T. Zed, c.r. et Laura Boyd

For Wood Canada Limited:
Lara J. Greenough and Conor O'Neil

Pour Wood Canada Limited :
Lara J. Greenough et Conor O'Neil

DECISION
(Orally)

[1] There were two motions before the Court pursuant to Rules 1.08, 62.19(6) and 62.22(1)(e) of the *Rules of Court*.

[2] In this case, there are two appeals, one cross-appeal and one Notice of Contention filed in respect of a decision rendered by a Court of Queen's Bench judge, following a 54-day trial. The resulting transcript consists of 8,164 pages, and there are more than 100,000 pages of exhibits.

[3] Counsel have appeared on three occasions to seek directions from the Court concerning the process on appeal. There have been two previous decisions, dated December 17, 2020 and March 2, 2021, where certain directions were ordered.

[4] In the appeal #83-20-CA, Wood Canada Limited is named as one of the respondents. It submits it is not realistic, given the volume of evidence, the complexity of the issues and the grounds raised in this appeal, to limit the number of pages in its brief to 35, as prescribed by Rule 62.19(6). It seeks an order under Rules 1.08, 62.19(6) and 62.22(1) permitting it to extend the length of its submission to 75 pages.

[5] I am satisfied that special circumstances exist to permit the extension. Having consulted with the Chief Justice, as required, and on his authority, I allow Wood Canada Limited's request.

[6] In appeal #82-20-CA, H.B. Construction Company Ltd. has filed a motion seeking the same relief. For the reasons stated above, it is granted the same permission to file a respondent's submission, not to exceed 75 pages.

[7] The appellants in both appeals #82-20-CA and #83-20-CA have requested permission to extend the number of pages for the filing of their submissions for the same reasons. Having consulted with the Chief Justice, as required, and on his authority, I grant

permission to the appellants to file briefs not to exceed 100 pages. This is an amendment to the previous order, which limited the length of those briefs to 75 pages.

[8] H.B. Construction Company Ltd. shall have a further extension to August 31, 2021, to file its responding submission in Court file #82-20-CA.

[9] The appeal shall be heard over three days, commencing October 26, 2021, at 10:00 a.m. As requested, a date is fixed for August 18, 2021, at 10:00 a.m., for the purpose of issuing further directions, if needed.

DÉCISION
(Oralement)

[Version française]

- [1] La Cour était saisie de deux motions présentées en vertu des règles 1.08, 62.19(6) et 62.22(1)e) des *Règles de procédure*.
- [2] En l'espèce, deux appels, un appel reconventionnel et un avis de désaccord ont été déposés à l'égard d'une décision rendue par un juge de la Cour du Banc de la Reine à l'issue d'un procès ayant duré 54 jours. La transcription qui en découle compte 8 164 pages et la preuve documentaire dépasse les 100 000 pages.
- [3] Les avocats ont comparu à trois reprises afin d'obtenir des directives de la Cour quant au processus en appel. Il y a eu deux décisions antérieures, datées du 17 décembre 2020 et du 2 mars 2021, dans lesquelles certaines directives ont été données.
- [4] Dans l'appel 83-20-CA, Wood Canada Limited est désignée comme l'une des parties intimées. Elle soutient qu'il n'est pas réaliste, étant donné le volume de la preuve, la complexité des questions en litige et les moyens soulevés dans le présent appel, de limiter son mémoire à 35 pages, comme le prescrit la règle 62.19(6). Elle demande que soit rendue une ordonnance au titre des règles 1.08, 62.19(6) et 62.22(1) l'autorisant à déposer un mémoire comptant jusqu'à 75 pages.
- [5] Je suis convaincue qu'il existe des circonstances spéciales pour permettre l'augmentation du nombre de pages. Après avoir consulté le juge en chef, comme il est prescrit, et avoir obtenu son autorisation, j'accueille la demande de Wood Canada Limited.
- [6] Dans l'appel 82-20-CA, H.B. Construction Company Ltd. a déposé une motion sollicitant la même mesure réparatoire. Pour les motifs indiqués précédemment, elle se voit accorder, elle aussi, l'autorisation de déposer un mémoire de l'intimée comptant au maximum 75 pages.

[7] Les appelantes dans les appels 82-20-CA et 83-20-CA ont demandé l'autorisation de déposer des mémoires comptant un nombre de pages plus élevé que celui qui est prescrit, pour les mêmes raisons. Après avoir consulté le juge en chef, comme il est prescrit, et avoir obtenu son autorisation, j'accorde aux appelantes l'autorisation de déposer des mémoires comptant au maximum 100 pages. Il s'agit d'une modification à l'ordonnance antérieure, qui limitait la longueur de ces mémoires à 75 pages.

[8] Une nouvelle prolongation, jusqu'au 31 août 2021, est accordée à H.B. Construction Company Ltd. pour le dépôt de son mémoire de l'intimée dans le dossier 82-20-CA.

[9] L'audition de l'appel débutera le 26 octobre 2021, à 10 h, et durera trois jours. Comme il a été demandé, une audience est fixée au 18 août 2021, à 10 h, pour que je donne d'autres directives, au besoin.